



# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: REG-BE-109  
Date d'émission: 21/03/2016 Date de révision: 06/06/2024 Remplace la version de: 14/04/2021 Version: 3.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : BIFENAZATE(240)SC  
Nom commercial : Floramite 240 SC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques  
Utilisation de la substance/mélange : Acaricide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL Holdings Coöperatief U.A.  
Claudius Prinsenlaan 144 A  
4818 CP BREDA  
Pays-Bas  
T 0031 (0) 85 0712300  
[EUR-SDS.info@upl-ltd.com](mailto:EUR-SDS.info@upl-ltd.com), [www.upl-ltd.com](http://www.upl-ltd.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais):+44 1865 407333  
Europe (anglais): +44(0)1235 239670  
112 (Numéro d'urgence européen)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires :

Mesures de sécurité PPP :  
SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
La lettre de résistance pour la substance active de ce produit est H.  
SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, vous devez alterner ce produit ou tout autre produit portant un code identique avec des produits portant seulement d'autres codes.  
SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures anti-dérive).

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bifénazate (ISO); isopropyl 2-(4-méthoxybiphényl-3-yl)hydrazinocarboxylate	N° CAS: 149877-41-8 N° CE: 442-820-5 N° Index: 607-715-00-2	20 – 25	STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH401

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,21 mg/l) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27-XXXX	< 0.1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27-XXXX	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie en consultation avec le médecin responsable de la médecine du travail.

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse anti-alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche.  
Agents d'extinction non appropriés : Eau abondante en jet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.  
Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu.  
Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Remédier aux déversements importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur.  
Autres informations : Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (par exemple ISO 16321-1)

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches. Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005 + A1:2009).

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection étanches

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4	3 (> 0.65)	EN ISO 374-1

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	ABEK	Protection contre les vapeurs	EN 140, EN 149

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc cassé.
Odeur	: légère. odeur douce.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Non explosif
Limite supérieure d'explosion	: Non explosif
Point d'éclair	: ne forme pas d'étincelles (Méthode de test UE A.9)
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C (Méthode de test UE A.15)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,9 (1 % Solution)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 112 – 637 mPa·s (20 °C, CIPAC MT 192)
Solubilité	: miscible avec la plupart des solvants organiques. Eau: Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,063 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Floramite 240 SC	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (mâle)
DL50 orale	> 2000 mg/kg (rat, femelle)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,94 mg/l/4h (méthode OCDE 403) (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	140 – 340 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg

Bifénazate (149877-41-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 orale	> 5000 mg/kg (souris) (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Bifénazate (149877-41-8)

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,4 mg/l/4h (méthode OCDE 403) (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)
--	--

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel RAC Paramètre
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402; RAC Paramètre
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,05 – 0,5 mg/l/4h RAC Paramètre

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: 6,9 (1 % Solution)

Indications complémentaires : Produit :  
Non irritant par application cutanée chez le lapin  
Bifénazate :  
Non irritant par application cutanée chez le lapin  
(méthode OCDE 404)

### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

pH	13
----	----

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: 6,9 (1 % Solution)

Indications complémentaires : Produit :  
Non irritant par application oculaire chez le lapin  
Bifénazate :  
Non irritant par application oculaire chez le lapin  
(méthode OCDE 405)

### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

pH	13
----	----

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires : Produit :  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
(Cochon d'Inde)  
Bifénazate :  
Test de Maximalisation (GPMT) :  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
(Cochon d'Inde)  
(méthode OCDE 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Bifénazate :  
Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Bifénazate (149877-41-8)

Cancérogénicité	Les expériences sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes
NOAEL, mâle, oral, rat	1 mg/kg de poids corporel/jour (2 ans, (méthode OCDE 453))
NOAEL, femelle, oral, rat	1.2 mg/kg de poids corporel/jour (2 ans, (méthode OCDE 453))
LOAEL, mâle, femelle, oral, rat	3.9 mg/kg de poids corporel/jour (2 ans, (méthode OCDE 453))
NOAEL, mâle, oral, souris	1.5 mg/kg de poids corporel/jour (78 semaines, (méthode OCDE 451))
LOAEL, mâle, oral, souris	15.4 mg/kg de poids corporel/jour (78 semaines, (méthode OCDE 451))
NOAEL, femelle, oral, souris	1.9 mg/kg de poids corporel/jour (78 semaines, (méthode OCDE 451))

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Bifénazate (149877-41-8)

LOAEL, femelle, oral, souris	19.7 mg/kg de poids corporel/jour (78 semaines, (méthode OCDE 451))
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Bifénazate (149877-41-8)

Toxicité pour la reproduction	Aucune preuve expérimentale de toxicité pour la reproduction chez les animaux de laboratoire
Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	:
NOAEL, oral, rat	> 15 mg/kg de poids corporel/jour ((méthode OCDE 416))
Toxique pour le développement / effets tératogènes	:
NOAEL, Toxicité maternelle, oral, rat	10 mg/kg de poids corporel/jour (10 jours, (méthode OCDE 414))
NOAEL, Tératogénicité, oral, rat	> 500 mg/kg de poids corporel/jour (10 jours, (méthode OCDE 414))
NOAEL, Toxicité maternelle, oral, lapin	> 15 mg/kg de poids corporel/jour (18 jours, (méthode OCDE 414))
NOAEL, Tératogénicité, oral, lapin	> 200 mg/kg de poids corporel/jour (18 jours, (méthode OCDE 414))

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Bifénazate (149877-41-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
NOAEL, mâle, femelle, oral, Chien	40 ppm (1 ans, (méthode OCDE 409), Organe(s)-cible(s): foie, sang, reins)
LOAEL, mâle, femelle, oral, Chien	400 ppm (1 ans, (méthode OCDE 409), Organe(s)-cible(s): foie, sang, reins)
NOAEL, mâle, femelle, Cutané, rat	80 mg/kg de poids corporel/jour (28 jours, (méthode OCDE 410), Organe(s)-cible(s): rate, sang)
LOAEL, mâle, femelle, Cutané, rat	400 mg/kg de poids corporel/jour (28 jours, (méthode OCDE 410), Organe(s)-cible(s): rate, sang)
NOAEL, mâle, femelle, oral, rat	2.7 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): foie, reins, rate, glandes surrénales)
LOAEL, mâle, femelle, oral, rat	13.8 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): foie, reins, rate, glandes surrénales)
NOAEL, mâle, oral, souris	8 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): rate)
NOAEL, femelle, oral, souris	10.3 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): rate)
LOAEL, mâle, femelle, oral, souris	16.2 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): rate)
NOAEL, mâle, femelle, oral, Chien	40 ppm (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): sang, foie, système urinaire)
LOAEL, mâle, femelle, oral, Chien	400 ppm (90 jours, (méthode OCDE 408), Organe(s)-cible(s): sang, foie, système urinaire)
LOAEL, mâle, femelle, Inhalation, rat	0.03 mg/l (4 semaines, Organe(s)-cible(s): cavité nasale, rate)

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Bifénazate (149877-41-8)

Viscosité, cinématique Non applicable

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Floramite 240 SC

CL50 - Poisson	1,4 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (Bifénazate 480 g/L - SC)
CE50 - Crustacés	1,4 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna) (Bifénazate 480 g/L - SC)
CEr50 algues	4,92 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (Bifénazate 480 g/L - SC)

### Bifénazate (149877-41-8)

CL50 - Poisson	0,76 mg/l/96h (US EPA E72-3; ASTM E729-88a, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50 poisson	0,58 mg/l/96h (Lepomis macrochirus (crapet arlequin)) (US EPA E72-3; ASTM E729-88a)
CE50 - Crustacés	0,5 mg/l/48h (US EPA E 71-2; ASTM E729-88a, Daphnia magna)
CEr50 algues	1,7 mg/l/96h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0,017 mg/l 87 jours (EPA E, 72-4, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l 21 jours (EPA E 72; ASTM E 1193-87, Daphnia magna)
LC50, poissons	0,42 mg/l/96h (US EPA E72-3; ASTM E729-88a, Cyprinodon variegatus)
EC50, invertébrés aquatiques	0,417 mg/l/96h (US EPA E 72-2; ASTM E729-88a, Crassostrea virginica)
EC50, invertébrés aquatiques	0,23 mg/l/96h (US EPA E 72, Mysidopsis bahia)
EC50, invertébrés aquatiques	> 1,0 mg/l/48h ((méthode OCDE 235), Chironomus riparius)
NOEC, algues aquatiques	0,252 mg/l/96h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
EbC50, algues aquatiques	0,9 mg/l/96h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 - Poisson	2,18 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss)
CL50 poisson	2,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	1,7 mg/l/ 21 jours (OECD 211; Daphnia)
NOEC chronique algues	0,0403 mg/l

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Floramite 240 SC	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Bifénazate (149877-41-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable,(méthode OCDE 301B).
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Floramite 240 SC	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Bifénazate (149877-41-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (Méthode de test UE A.8, 99.9%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7 (20 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Floramite 240 SC	
Tension superficielle	42,1 mN/m (25 °C, Méthode de test UE A.5)
Bifénazate (149877-41-8)	
Tension superficielle	61,6 mN/m (20 °C, Méthode de test UE A.5)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ordonnance d'urgence 92/2021 sur le régime des déchets: <ul style="list-style-type: none"><li>- Décision gouvernementale n° 856 de 2002 concernant les registres de la gestion des déchets et pour l'approbation de la liste contenant les déchets, y compris les déchets dangereux</li><li>- Loi n° 249 de 2015 sur la législation applicable aux emballages et déchets d'emballages. Décision gouvernementale n° 856 de 2002 concernant les registres de la gestion des déchets et pour l'approbation de la liste contenant les déchets, y compris les déchets dangereux. Loi n° 249 de 2015 sur la législation applicable aux emballages et déchets d'emballages.</li></ul>
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bifénazate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bifénazate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bifenazate)
<b>Description document de transport</b>		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bifénazate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bifénazate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bifenazate), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels :

-

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Directive 2012/18/EU (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

#### Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

# Floramite 240 SC

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	D'après les données d'essais
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE - Belgique;EU - Europe régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.